



**J.D. IRVING, LIMITED  
WOODLANDS DIVISION**

# Mémo

---

À: Gestionnaires des offices de commercialisation des produits forestiers du Nouveau-Brunswick : Dick Bellefleur; Patrick Doucet; Linda Bell; Paula Creamer; Lisa Barkley; Erica O'Donnell; Pam Folkins

De : Brent Thompson

Date : 31 août 2017

Objet : **Mise à jour sur le programme d'achat de bois privés de J.D. Irving, Limited au Nouveau-Brunswick**

---

Afin de faciliter la compréhension des programmes d'achat de bois privés de J.D. Irving Limited, nous fournissons cette mise à jour relative à nos principes d'achat et aux composantes du programme. Veuillez la consulter et la communiquer au conseil d'administration de la région de votre office, et la diffuser dans le cadre de communications avec les propriétaires de boisés privés et les producteurs de bois. Si vous ou vos administrateurs avez des questions, n'hésitez pas à m'appeler.

## **PRINCIPES ET CONDITIONS DE J.D. IRVING, LIMITED (JDI) CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT DE BOIS ISSUS DE BOISÉS PRIVÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

### **Objectifs :**

- A. Établir des relations productives et axées sur les partenariats;
- B. Améliorer la compétitivité de l'industrie des produits forestiers au Nouveau-Brunswick;
- C. Augmenter le volume d'approvisionnement compétitif en bois sur une base durable pour les usines de JDI.

### **Principes :**

- 1. Transparence et responsabilité. JDI assure un approvisionnement en bois fiable et constant pour ses usines en signant des contrats d'approvisionnement en bois avec des producteurs qui coupent le bois et qui décident où le vendre. JDI achète également des droits de coupe par l'entremise d'accords conclus avec des propriétaires de boisés. JDI et ses producteurs et propriétaires forestiers doivent s'engager à respecter les engagements pris.
- 2. Basés sur le rendement. Le succès commercial de JDI dépend de son respect de normes élevées en matière de rendement relatif à la livraison à ses clients. De même, JDI doit

travailler avec des producteurs qui démontrent des niveaux élevés et constants de rendement.

3. Basés sur le partenariat. JDI travaille avec les producteurs et les propriétaires de boisés prêts à collaborer pour trouver des solutions bénéfiques à tous qui améliorent la compétitivité de l'approvisionnement en bois pour les usines de JDI, pour les producteurs et pour les propriétaires de boisés.

### **Composantes :**

1. **Option contractuelle.** Les contrats d'achat de bois conclus entre JDI et les producteurs de bois privés du Nouveau-Brunswick concernant le bois livré sont ouverts aux producteurs de toute taille, quelle que soit la quantité de volume achetée. Les contrats sont conclus par l'entremise d'un acheteur de bois JDI local. Des copies des contrats sont fournies à l'office de commercialisation concerné. Les principales caractéristiques de ces contrats comprennent les éléments suivants :
  - a. Priorité d'accès au marché dans les usines de JDI.
  - b. Les contributions dues à l'office de commercialisation applicable sont payées sur tous les achats de bois privés de JDI.
  - c. Les noms et les engagements en matière de volume de livraison pour chaque producteur de bois sont inclus afin que les rendements individuels puissent être mesurés et documentés objectivement.
  - d. Les producteurs peuvent choisir d'être payés par dépôt bancaire direct, ce qui comprend un accès sécurisé à Internet pour suivre la balance de paiements et les transactions.
  - e. Les résultats liés au rendement obtenu dans le cadre du contrat en matière de qualité des produits et de livraison seront utilisés par JDI de manière objective et transparente pour qualifier et sélectionner les producteurs.
  - f. Les initiatives d'amélioration de la productivité peuvent se traduire dans le contrat d'achat de bois applicable par un ajustement du prix, du volume, de la durée ou sous la forme d'une prime.
  - g. Les contrats peuvent indiquer un prix fixe pour la durée du contrat ou des prix flexibles selon un processus convenu entre JDI et le (s) producteur (s).
  - h. Chaque contrat est un contrat distinct entre JDI et un producteur individuel et/ou un groupe de producteurs, et est indépendant des autres contrats.
2. **Option d'achat de bois directement à la porte de l'usine « Gatewood ».** Le bois acheté par le biais du programme d'achat de bois à la porte de l'usine de JDI fera l'objet des conditions suivantes :

- a. JDI s'efforcera de fournir un préavis minimal de deux semaines par le biais des offices de commercialisation et des bureaux de JDI concernant toute réduction de prix ou modification de spécifications.
- b. JDI peut, à sa discrétion, limiter ou restreindre les livraisons de bois livré à la porte de l'usine de manière immédiate et sans préavis. Toutefois, JDI fournira un préavis chaque fois que ses plans commerciaux le lui permettront.

**3. Option droit de coupe.** JDI propose d'acheter des droits de coupe et de fournir des services de gestion des boisés dans le cadre d'accords conclus avec des propriétaires de boisés. Actuellement, cette option est offerte aux propriétaires de boisés à proximité des régions d'exploitation forestière de JDI dans le sud et le centre du Nouveau-Brunswick.